

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE



En quoi consiste ce nouveau congé ?

Ce nouveau congé a été adopté pour 2026. Afin d'en bénéficier, les parents devront avoir préalablement pris l'intégralité de leurs congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Il sera accessible à compter du 1er juillet 2026

Qui est concerné ?

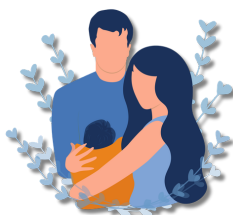


- Les parents d'enfants nés à partir du **1er janvier 2026**
- Les parents d'enfants nés **prématurément** dont la naissance était **prévue à compter du 1er janvier 2026**
- Les parents **adoptants** d'enfants arrivés au foyer entre le **1er janvier 2026 et le 30 juin 2026**

Durée



ou



Le congé peut être pris **simultanément** ou en **alternance** avec l'autre parent.

Soit, jusqu'à **4 mois de présence parentale**

Ce congé sera fractionnable en deux périodes d'un mois.

Indemnisation



1er mois
70% du salaire net



2ème mois
60% du salaire net



Délai



Entre 1er janvier et le 30 juin 2026

le congé pourra être pris jusqu'au 31 mars 2027

A partir du 1er juillet 2026

le congé devra être pris dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.

Bon à savoir :

Les parents devront informer leur employeur au moins 1 mois avant le début du congé, en précisant : la date de début, la durée du congé, et, en cas de congé de 2 mois, s'il est fractionné ou non.

Ce délai est réduit à 15 jours lorsque le congé supplémentaire de naissance débute immédiatement après un congé de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption, et qu'il n'est pas possible de respecter le délai d'un mois.